



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°2 -

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250512-250512_2S-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers absents : **3**

OBJET :
Modification de tarifs municipaux sur les évènements et manifestations organisés par la Ville

SÉANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 6 mai 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Sérap ALP, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à Catherine PAPUT ; Sophie DELAIGUE à Christophe MANKA ; Michel COMBRONDE à Pierre SUREDA ; Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ; Michelle MAGNOL à Sylvain HERMAN ; Yoann BENTEJAC à Eric BOUCOURT ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ; Betul SIMSEK ; Monique DURAND-PRADAT ;

Secrétaire de séance :

Philippe BARRAU

MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX SUR LES ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS ORGANISÉS PAR LA VILLE

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- **Vu** la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire, pour tous les évènements et manifestations portés par la Ville de THIERS, de compléter l'offre de services afin de s'adapter aux enjeux énergétiques
- **Considérant** qu'il est nécessaire de préciser les termes de la délibération susvisée ;

Il est proposé au Conseil Municipal la modification des tarifs correspondant à la création d'un forfait électrique pour les commerçants non sédentaires souhaitant être présents sur les évènements et manifestations organisés par la Ville de THIERS, en complément du droit de place acquitté :

- 2,00 euros / jour pour une puissance fournie jusqu'à 1,5 kW inclus ;
- 5,00 euros / jour pour une puissance fournie supérieure à 1,5 kW et jusqu'à 6 kW inclus ;
- 10,00 euros / jour pour une puissance fournie supérieure à 6 kW et jusqu'à 12 kW inclus (puissance maximale autorisée).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** l'actualisation du tarif tel que défini ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Philippe BARRAU



Le Maire,

Stéphane RODIER

